COMMISSION TERRAINS ET ÉQUIPEMENTS

PROCÈS-VERBAL N°03

Réunion du 12/12/2023

Présidence : ZAVADA Richard
Présents : PLAN Joël, VILLAND Jean-François, DELORME Bernard,

Glossaire :

- CFTIS : Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives
- CRTIS : Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives
- CDTIS : Commission District des Terrains et Installations Sportives
- AOP : Arrêté d'Ouverture au Public
- PV CDS : Procès-Verbal de la Commission de Sécurité
- SYN : terrain synthétique
- PN : pelouse naturelle

COURRIER RECU DE LA FEDERATION - CFTIS

CLASSEMENT DES TERRAINS

- **INSTALLATION EQUIPÉE D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL**

CONFIRMATION

- **T3 PN**

MONTELIMAR - STADE ALEXANDRE TROPENAS - NNI 26198010. Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 15/10/2023. La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que du document transmis : - Rapport de visite du 25/10/2023 effectué par M. Henri BOURGOGNON, membre C.R.T.I.S. Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 mm. La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal. La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger. Au regard de l'élément transmis, **la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 23/11/2028**. *CFTIS du 23 novembre 2023.*

COURRIER RECU DE LA LIGUE- CRTIS

CLASSEMENT DES TERRAINS

- **INSTALLATION EQUIPÉE D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE**

INITIAL

- **T5 SYN**

VILLENEUVE DE BERG Stade RENE DUCHARME NNI N° 073410101. Cette installation, clôturée, est classée T5PN, à l'échéance du 29/10/2030. La commission acte la mise à disposition d'un revêtement synthétique neuf, sans remplissage, avec une mise à disposition le 15/09/2023 (API 22/06/2023). La commission prend connaissance de la demande de classement initial, de la communauté de communes, le 18/10/2023, du rapport de visite de Mr Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, le16/10/2023 et de l'AOP du 18/10/2023. La commission acte la réalisation, planifiée, de nouveaux vestiaires (API 22/06/2023). Au regard de éléments transmis, **la CRTIS de la LAuRA FOOT classe l'installation au niveau T5SYN provisoire, à l'échéance du 15/03/2024.** A cette échéance, les tests IN SITU initiaux seront à envoyer à la commission, pour étude d'un classement définitif. La commission rappelle que dans le cas d'un gazon synthétique sans remplissage, les tests IN SITU de suivi sont à réaliser aussi, à l'échéance des 5 ans. *CRTIS du 16 novembre 2023.*

CONFIRMATION

- **T5 SYN**

CREST Stade JOHAN HAMEL NNI N° 261080101. Cette installation, clôturée, est classée T5SY, à l'échéance du 09/12/2028. La commission acte la mise à disposition d'un revêtement synthétique neuf, sans remplissage, avec une mise à disposition le 04/07/2023 (API 20/10/2022). La commission prend connaissance de la demande de classement initial, de la communauté de communes, le 24/10/2023, du rapport de visite de Mr Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, le12/10/2023, des tests IN SITU du 06/07/2023 et de l'AOP du 5/11/2018. Au regard de éléments transmis, **la CRTIS de la LAuRA FOOT classe l'installation au niveau T5SYN, à l'échéance du 04/07/2033**. *CRTIS du 16 novembre 2023.*

- **T4 SYN**

PONT DE L'ISERE Stade ANDRE DEPESSE-1 NNI N° 262500101. Cette installation, clôturée, est classée T4SYN, à l'échéance du 10/12/2023. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 08/11/2023, du rapport de visite de Mr Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, le 7/11/2023, des tests IN SITU du 29/09/2023 et de l'AOP du 6/11/2023. Au regard de éléments transmis, **la CRTIS de la LAuRA FOOT confirme le classement de l'installation au niveau T4SYN, à l'échéance du 10/12/2033**. *CRTIS du 16 novembre 2023.*

CHANGEMENT DE NIVEAU T5 PN à T6 PN

SATILLIEU Stade JEAN KERLIDOU NNI N° 073090101. Cette installation, non clôturée, n'aurait pas dû être classée T5PN, à l'échéance du 24/10/2023. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, de la mairie, le 24/10/2023, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, du 19/10/2023 et de l'attestation de capacité du 24/10/2023. La commission acte que l'installation n'est pas clôturée, une non-conformité mineure sur les hauteurs de buts à 11, un point sensible sur la couleur des tracés de football réduit. La commission acte que la non-conformité majeure sur les zones de sécurités a été levée par traçage du

terrain avec application de la directive 33. Au regard de éléments transmis, de la mise en conformité des hauteurs de buts à 11 avant le 30/06/2024, la CRTIS de la LAuRA FOOT classe l'installation au niveau T6PN, à l'échéance du 16/11/2033. *CRTIS du 16 novembre 2023.*

CLASSEMENT DES TERRAINS

- **INSTALLATION EQUIPÉE D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL**

CONFIRMATION

- **T4PN**

GENISSIEUX - Stade Rene Montagnon 1 - NNI N° 261390101. Cette installation entièrement clôturée, est classée au niveau T4 PN, à l'échéance du 16/01/2024. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, du 22/11/2023, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, président de la CDTIS du district de Drôme-Ardèche du 21/11/2023, de l'AOP du 20/11/2023. La commission acte une non-conformité mineure sur la hauteur du but de gauche (règlementation à 2.44 m) et un point sensible sur la largeur des abris joueurs. Au regard de éléments transmis, de la mise en conformité de la hauteur du but de gauche avant le 30/06/2024, **la CRTIS confirme le classement de l'installation au niveau T4 PN, à l'échéance du 07/12/2033**. *CRTIS du 7 décembre 2023.*

- **T5 PN**

CLERIEUX STADE MUNICIPAL NNI° 260960101. L'installation, clôturée, était classée au niveau T5PN, à l'échéance du 07/07/2023. Un avis préalable installation a été donné, le 13/07/2023, pour la mise en place d'un arrosage et pour la finalisation de la Main courante. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 06/11/2023, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, le 24/10/2023 et de l'attestation de capacité. Au regard des documents transmis, **la CRTIS de la LAURA FOOT confirme le classement de l'installation, au niveau T5PN, à l'échéance du 16/11/2033**. *CRTIS du 16 novembre 2023.*

- **A8 PN**

BEAUSEMBLANT Stade BRUYERES-2 NNI N° 260410102. Cette installation était classée au niveau FOOT A8PN, à l'échéance du 01/07/2023. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, de la mairie, le 17/11/2023, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, du 14/11/2023. La commission acte une non-conformité mineure sur la hauteur du but de droite (Règlementation 2.00m) et pour les deux buts, un point sensible sur le mauvais état des filets Au regard de éléments transmis, de la mise en conformité de la hauteur du but de droite, avant le 30/06/2024, **la CRTIS de la LAuRA FOOT confirme le classement de l'installation au niveau FOOT A8PN, à l'échéance du 7/12/2033**. *CRTIS du 7 décembre 2023.*

CLASSEMENT DES ECLAIRAGES

ECLAIRAGE, INITIAL

- **E6-LED**

CLERIEUX – Stade Leopold Martin - NNI N° 260960101. Cet éclairage à fait l'objet d'un avis préalable le 13 juillet 2023. La Commission prend connaissance des documents transmis : - La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 06/11/2023. - Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le 24/10/2023. ➢ Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 164 lux. ➢ U1h (EhMin/EhMax) : 0,49. ➢ U2h

(EhMin/ EhMoy) : 0,7. Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. **La CRTIS classe l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED jusqu'à l'échéance du 16/11/2027**. *CRTIS du 16 novembre 2023.*

VILLENEUVE DE BERG - Stade Municipal – NNI N° 73410101. Cet éclairage à fait l'objet d'un avis préalable le 19 juin 2023. La Commission prend connaissance des documents transmis : - La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 18/10/2023. - Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le 16/10/2023. ➢ Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 162 lux. ➢ U1h (EhMin/EhMax) : 0,57. ➢ U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,79. Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. **La CRTIS classe l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'à l'échéance du 16/11/2027**. *CRTIS du 16 novembre 2023.*

ECLAIRAGE, confirmation

- **E6-IODE**

PUY ST MARTIN - Stade Max Noyer - NNI N° 262580101. Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 10/11/2023. La Commission prend connaissance des documents transmis : - La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 13/11/2023. - Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Joël PLAN, le 10/11/2023. ➢ Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 134 lux. ➢ U1h (EhMin/EhMax) : 0,42. ➢ U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,7. Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021**. La CRTIS classe l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'à l'échéance du 07/12/2025**. *CRTIS du 16 novembre 2023.*

TOURNON SUR RHONE - Complexe Sportif Leon Sausset 3 - NNI N° 73240103. Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 19/08/2023. La Commission prend connaissance des documents transmis : - La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 26/09/2023. - Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le 25/09/2023. ➢ Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 147 lux. ➢ U1h (EhMin/EhMax) : 0,41. ➢ U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,64. Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. **La CRTIS classe l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'à l'échéance du 17/10/2025**. *CRTIS du 17 octobre 2023.*

CHATUZANGE LE GOUBET - Stade Municipal 1 - NNI N° 260880101. Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 07/10/2023. La Commission prend connaissance des documents transmis : - La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 06/10/2023. - Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le 03/10/2023. ➢ Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 165 lux. ➢ U1h (EhMin/EhMax) : 0,59. ➢ U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,78. Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. **La CRTIS classe l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'à l'échéance du 16/11/2025**. *CRTIS du 17 octobre 2023.*

PONT DE L'ISERE CS ANDRE DEPESSE - NNI N° 262500101. Cet éclairage était classé au niveau E6, jusqu'au 02/11/2023. La commission prend connaissance des documents transmis : - La demande de classement d'un éclairage, signée par le propriétaire de l'installation en date du 08/11/2023. - Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le 7/11/203. o Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 139 lux. o U1h (EhMin/EhMax) : 0.40. o U2h (EhMin/EhMoy) : 0.69. Elle constate que l'éclairage est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed 2021. **La commission classe l'éclairage de cette installation en niveau E6, jusqu'à l'échéance du 02/11/2025.** *CRTIS du 16 novembre 2023.*

CHATEAUNEUF SUR ISERE – Complexe Sportif De Brignon – NNI N° 260840102. Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 24/01/2020. La Commission prend connaissance des documents transmis : - La demande de classement d'un éclairage

signée par le propriétaire de l'installation en date du 19/10/2023. - Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le 12/10/2023. ➢ Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 129 lux. ➢ U1h (EhMin/EhMax) : 0,41. ➢ U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,6. Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021**. La CRTIS classe l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'à l'échéance du 16/11/2025.** *CRTIS du 16 novembre 2023.*

ECLAIRAGE, changement de niveau E7

CHATEAUNEUF SUR ISERE – Complexe Sportif De Brignon 1 – NNI N° 260840101. Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 03/02/2017. La Commission prend connaissance des documents transmis : - La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation - Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le 12/10/2023. ➢ Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 116 lux. ➢ U1h (EhMin/EhMax) : 0,39. ➢ U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,64. Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. **La CRTIS classe l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'à l'échéance du 16/11/2025.** *CRTIS du 16 novembre 2023.*

ECLAIRAGE, confirmation

- **E7-LED**

ROIFFIEUX - Stade de la Garde 2 - NNI N° 71970102. Cet éclairage était classé E7 jusqu'au 16/09/2023. La Commission prend connaissance des documents transmis : - La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 14/09/2023. - Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le 06/09/2023. ➢ Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 130 lux. ➢ U1h (EhMin/EhMax) : 0,32. ➢ U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,5. Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. **La CRTIS classe l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'à l'échéance du 21/09/2027**. *CRTIS du 21 septembre 2023.*

- **E7-IODE**

VILLEVOCANCE – Stade PRESPELOUX – NNI N° 73420101. Cet éclairage était classé E7 jusqu'au 21/10/2023. La Commission prend connaissance des documents transmis : - La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 02/11/2023. - Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Jean-Fraçois VILLAND, le 31/10/2023. ➢ Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 144 lux. ➢ U1h (EhMin/EhMax) : 0,32. ➢ U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,52. Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021**. La CRTIS classe l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'à l'échéance du 16/11/2025**. *CRTIS du 16 novembre 2023.*

JARCIEU – Stade Du Dolon – NNI N° 381980101. Cet éclairage était classé E7 jusqu'au 23/11/2023. La Commission prend connaissance des documents transmis : - La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 22/11/2023. - Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le 21/11/2023. ➢ Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 107 lux. ➢ U1h (EhMin/EhMax) : 0,23. ➢ U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,47. Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. **La CRTIS classe l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'à l'échéance du 07/12/2025**. *CRTIS du 7 décembre 2023.*

COURRIER ENVOYE A LA LIGUE- CRTIS

- **CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE**

ECLAIRAGE, confirmation

- **E7-IODE**

JARCIEU – Stade Du Dolon – NNI N° 381980101. Demande de classement signée par le propriétaire de l'installation en date du 22/11/2023 et des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le 21/11/2023, Mesures IN SITU Eclairement horizontal moyen : 107 lux. U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.23. U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.47.

- **E6-IODE**

UCEL - STADEGeorges Marquand N°1- NNI 73250101. Demande de classement signée par le propriétaire de l'installation en date du 27/11/2023 et des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le 23/11/2023, Mesures IN SITU Eclairement horizontal moyen : 166 lux. U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.47. U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.68.

- **E5-IODE**

AUBENAS – Stade Ripotier – NNI N° 70190201. Demande de classement signée par le propriétaire de l'installation en date du 27/11/2023 et des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le 23/11/2023, Mesures IN SITU Eclairement horizontal moyen : 216 lux. U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.51. U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.70.

CLASSEMENT DES INSTALLATIONS TERRAINS

- **INSTALLATION EQUIPÉE D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL**

CONFIRMATION

- **T4 PN**

GENISSIEUX - Stade Rene Montagnon 1 - NNI N° 261390101. Cette installation entièrement clôturée, est classée au niveau T4 PN, à l'échéance du 16/01/2024. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, du 22/11/2023, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, président de la CDTIS du district de Drôme-Ardèche du 21/11/2023, de l'AOP du 20/11/2023.

- **A8 PN**

BEAUSEMBLANT Stade BRUYERES-2 NNI N° 260410102. Cette installation était classée au niveau FOOT A8PN, à l'échéance du 01/07/2023. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, de la mairie, le 17/11/2023, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, du 14/11/2023.

CHANGEMENT DE NIVEAU T5 PN à T4 PN

- **T4 PN**

SAINT PERAY STADE de la PLAINE-1 NNI° 072810101. L'installation, clôturée, est classée au niveau T5PN, à l'échéance du 17/01/2024. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 29/11/2023, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, le 29/10/2023 et de l'AOP du 19/09/2017. Conformément aux recommandations, la commission acte la réalisation d'une extension de l'espace vestiaires.

(3) Eclairage, facturation au Club de :550020 - AV. S. SUD ARDECHE FOOTBALL (**2**), 526432 - A. S. DU DOLON.

(3) Installation, facturation au Club de : 526339 - A.S.L. GENISSIEUX, 580873 - ENT. S. NORD et 551992 - RHONE CRUSSOL FOOT 07.

****

Les documents sont en ligne en rubrique « Documents/Documents/**DOCUMENTS TERRAINS ET INFRASTRUCTURES »**

INFORMATION COUPE DE FRANCE 2023-2024 - RECTIFICATIF

Pour la saison 2023-2024, Conformément aux règlements FFF, organisateur de la Coupe de France, on peut jouer le **1er et le 2e tour de la Coupe de France sur un terrain classé T7, et du 3e tour au 6e tour sur un terrain classé T5.**

TERRAINS SYNTHETIQUES

Les mesures de performance sportives et de sécurité (test in situ) sont réalisées dès la mise en service du terrain synthétique et au plus tard dans les six mois. Ces mesures doivent ensuite être effectuées avant la date anniversaire, tous les 5 ans pour un synthétique sans remplissage et tous les 10 ans pour un synthétique avec charge.

Organismes de contrôles in situ des gazons synthétiques,

- LABOSPORT France – 72100 LE MANS
- NOVAREA – 28000 CHARTRES
- C2S – 38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER
- LABO DES SOLS – 72470 SAINT-MARS-LA-BRIÈRE

QUELQUES RAPPELS

Sécurité, on ne peut jouer une compétition officielle (Seniors, Jeunes, Féminines, Vétérans), organisé par le District Drôme Ardèche de Football que sur des terrains et des éclairages classés. La responsabilité de la Collectivité et du Président est engagée en cas d'accident.

Il est rappelé aux clubs et municipalités que le contrôle de sécurité des buts mobiles et fixes doit être fait par un organisme de sécurité tous les 2 ans. La responsabilité de la Mairie et du Président est engagée en cas d'accident.
Sur l'article 3.9.1.1 de la FFF en date du 1 juillet 2021, les buts à 11 doivent être fixés au sol dans des fourreaux. Toutes les autres fixationssont non conformes, (scellés dans lebéton, poseau solou autres ancrages divers).

Installations sportives,
Concernant les nouveaux règlements de la FFF (01/07/2021), la limite de l'installation doit être clôturée pour un classement T4 ou T5 (article 6.3 page 62).

Zone de sécurité,pour les installations sportives une surface 2,50 m de largeur, appelée zone de sécurité, en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. Aucun obstacle, matériel ou équipement ne peut exister sur ou au-dessus de l'aire de jeu et dans la zone de dégagement de 2,50 m. Aucun dossier de classement ne peut être établi sans le respect de cette règle.

Informations Fédérales, lors d'un remplacement d'anciens projecteurs par des Leds, une demande d'avis préalable est demandée, la Mairie doit fournir l'étude Photométrique d'éclairage.

Durée de validité du classement d'un éclairage, contrôle des éclairages tous les 24 mois pour les niveaux E5 à E7 avec des sources IM (sources classiques, IM Iode métallique), et contrôle des éclairages tous les 48 mois pour les niveaux E5 à E7 avec des sources à LED. 24 mois E5 et E7 « sources classiques ». • Allongée à 48 mois E5 à E7 avec des LED. Sur les éclairages, initial ou en confirmation, les échéances peuvent varier en fonction du nombre de lux et du facteur d'uniformité.
Le classement des éclairages,est publié sur le site du district, **le 7 décembre 2023**,
https://drome-ardeche.fff.fr/documents/documentterrainsetinfrastructures /classement des éclairages

Pour la saison 2023-2024, le relevé de lux, initial ou confirmation sera facturé 52,30 euros pour les Clubs en District.

Pour la saison 2023-2024, le classement d'une installation, initial ou confirmation sera facturé 75 euros pour les Clubs en District.

Pour la saison 2023-2024, leclassement d'un gymnase ou d'un complexe sportif, (Futsal), initial ou confirmation sera facturé 75 euros aux collectivités.

Arrêté d'Ouverture au Public, plus de 300 personnes, avec visa de la Mairie manquant sur les fiches « Installations ». Faire le nécessaire au plus tôt afin de ne pas être en infraction de capacité lors de vos manifestations sportive (Coupe de France, Tournoi, etc…). Votre responsabilité est engagée en cas d'incident., l'attestation de capacité, AAC, moins de 300 personnes peur être suffisante.

Pour vos questions concernant les terrains, les installations sportives et les éclairages, prendre contact avec M. Richard ZAVADA, mobile : 06.81.63.37.93 ou M. Joël PLAN mobile : 06.88.75.50.06 ou par courriel à : terrains@drome-ardeche.fff.fr

RESPONSABLES SECTEURS :

Les délégués de terrain :

- **Secteur Ardèche Nord :** Jean-François VILLAND
- **Secteur Drôme Nord :** Bernard DELORME
- **Secteurs Centre Ardèche/Centre Drôme :** Bernard DELORME / Richard ZAVADA
- **Secteur Drôme Sud :** Joël PLAN
- **Secteur Ardèche Sud :** Richard ZAVADA

La commission recherche un bénévole pour compléter son équipe, secteur centre (Valence).
Prochaine réunion de la Commission le **mardi 5mars2024 à 14 h00**.

Le Président
R. ZAVADA

Le Secrétaire
J. PLAN